

Lyon, le / 8 SEP. 2020

Le Directeur général

Affaire suivie par :

La direction générale
ars-ara-direction-generale@ars.sante.fr
04 27 86 55 00

Réf : 141497

Objet : Dépistages de la COVID-19

Mesdames, Messieurs les biologistes médicaux responsables

L'intensification des dépistages de la COVID-19 et l'ouverture au dépistage sans prescription médicale préalable ont entraîné ces dernières semaines un très fort accroissement du nombre de personnes souhaitant se faire dépister, avec pour conséquences un engorgement de vos standards téléphoniques, de vos capacités de prélèvements et d'analyses.

Je suis conscient de ces difficultés notamment relayées par les médecins traitants, avec, en corollaire, un allongement des délais de prise de rendez-vous et de rendu des résultats. Cette situation me préoccupe particulièrement concernant le dépistage des patients prioritaires, symptomatiques et cas contacts.

A ce stade, il reste primordial de poursuivre l'intensification des dépistages tout en garantissant l'accès à un rendez-vous dans les 24 h et un rendu de résultats dans les 24 h pour les patients prioritaires

Aussi, j'ai décidé de favoriser la différenciation des flux de patients en fonction des priorités :

- en organisant, sur certains territoires, une filière de « délestage » des patients non prioritaires, en dédiant au prélèvement certains centres de consultation COVID mis en place lors de la première période épidémique ; ils fonctionneront en lien avec un ou plusieurs laboratoires de biologie médicale
- en privilégiant, pour les patients prioritaires, l'accès au dépistage dans leur laboratoire de proximité et ce, 7 jours sur 7. A cet effet, la prise de rendez-vous pour ces patients doit être facilitée en particulier pour ceux adressés par leur médecin traitant

Aussi, je vous demande d'organiser, par territoire, une filière courte à destination des médecins traitants pour la prise de rendez-vous, par le biais d'une plateforme téléphonique ou tout autre moyen adapté

Cette filière s'appuiera sur une coopération entre laboratoires publics et privés. Elle devra être opérationnelle 7 jours sur 7.

Elle bénéficiera d'un soutien de l'ARS destiné à financer des postes de personnels administratifs.

Sa mise en place se fera en lien avec les délégations territoriales de l'ARS et devra intervenir dans les meilleurs délais.

Chaque laboratoire public ou privé pilote de cette organisation territoriale signera une convention de financement exceptionnel avec l'ARS.

Vous vous rapprocherez de vos interlocuteurs habituels en délégation départementale pour toute précision.

Je vous remercie pour votre engagement depuis le début de cette crise sanitaire, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL